



Alerte

A toutes les écoles, à tous les collègues du département

« Le Maire choisit... l'Inspecteur d'Académie signe »

Après l'échec retentissant du projet de « fusion- EPEP » du Maire de Nogent, à Fresnes, une nouvelle tentative de fusion d'écoles où, là encore, les projets politiques locaux prennent le pas sur les règles statutaires ...

Le 28 mars lors du groupe de travail du CTPD carte scolaire l'IA annonce que le poste de direction de l'école Pasteur est bloqué au mouvement pour préparer une fusion en 2012 des écoles Pasteur et Roux à Fresnes. Cette fusion est demandée par le Maire de la commune sans aucune concertation des écoles concernées, les enseignants l'apprendront par le SNUipp-FSU, le SNUDI-FO et le SE-UNSA suite au CTP.

Rappelons que l'article 1 du décret 89-122 du 24/02/1989 oblige « à nommer un directeur d'école par école constituée. » La décision de l'IA de bloquer le poste et d'interdire l'affectation d'un enseignant sur un poste de direction (alors qu'aucune fusion n'est prononcée et que plusieurs participants au mouvement ont demandé cette école) est donc illégale.

Le samedi 14 mai « le conseil des maîtres de Roux et le conseil des maîtres de Pasteur se sont prononcés à la majorité contre la fusion de ces deux écoles. »

Le samedi 21 mai 2011, le conseil d'école extraordinaire de l'école Roux adopte une déclaration dans laquelle « les enseignants, les représentants des parents d'élèves de l'école Roux, ainsi que les représentants de la mairie ont tous exprimé leur opposition aux fermetures de classes qui pourraient toucher le groupe scolaire dans les années scolaires à venir. (...) Personne sur l'école, ni enseignant, ni parent, ni représentant de la mairie n'est demandeur d'une fusion des élémentaires Pasteur et Roux. »

A la CAPD du 31 mai : l'IA indique que les fusions d'école ne se font que s'il y a un consensus. En ce qui concerne Fresnes (écoles Pasteur et Roux), il s'agit d'une demande commune de la municipalité et de l'Education nationale. Il précise que s'il n'y a pas consensus actuellement, il a « bloqué le poste pour donner le temps au projet de mûrir ».

Mardi 14 juin, le Maire de Fresnes rend public aux parents d'élèves des écoles Pasteur et Roux sa lettre à l'IA (lettre diffusée à plus de 500 exemplaires) dans laquelle il se dit favorable à la mesure de blocage du poste de direction de Pasteur « dans le cas où Madame X, directrice de l'école élémentaire mitoyenne « Emile Roux » prendrait, si elle en était d'accord, cette direction. »

Chacun peut s'interroger : les mesures de carte scolaire seraient-elles prises en fonction des demandes d'un Maire de voir affecter tel ou tel ?

La lettre poursuit : « En effet, cette situation permet à la municipalité de préparer le devenir de ce groupe scolaire tout en lui offrant la possibilité de mieux fonctionner avec une interlocutrice unique totalement déchargée de classe dont je connais par ailleurs le professionnalisme et l'implication au service des élèves fresnois. »

Questions : Est-il de la responsabilité d'un Maire de faire des commentaires publics aux parents d'élèves sur le professionnalisme d'un enseignant ? A quand une inspection par le Maire ?

A propos de la fusion des écoles le Maire écrit dans cette lettre que « les conseils d'école des deux écoles ont craint que cette disposition vise à fusionner les deux établissements. Mes représentants dans ces instances ont bien précisé que tel n'était pas le projet de la municipalité. (...) »

Pourtant, lors du groupe de travail du CTP du 16 juin l'IA indique qu'il faut lire dans la lettre du Maire de Fresnes (qu'il a encore eu très récemment au téléphone) qu'il y aura fusion en 2012. L'IA ajoute que, même s'il reconnaît que la lettre du Maire est maladroitement formulée, il est d'accord avec lui sur le fond.

☞ Lors du groupe de travail de la CAPD du 22 juin, l'Inspecteur d'Académie passe outre les règles qu'il a lui-même fixées dans sa circulaire sur la phase d'ajustement :

Il refuse d'affecter sur le poste de direction de l'école Pasteur de Fresnes une collègue inscrite sur la liste d'aptitude qui a demandé ce poste en 1^{er} voeu.

Il bloque le poste pour y affecter la directrice de l'école Roux qui, d'après la circulaire n'a absolument pas le droit de postuler sur ce poste puisqu'elle est déjà titulaire d'un poste à titre définitif de la même catégorie.

Il répondra aux représentants du personnel du SNUipp-FSU, du SNUDI-FO et du SE-UNSA qu'il « bloque le poste pour y affecter la directrice de l'école Roux car le Maire de Fresnes a besoin d'une interlocutrice unique pour mener à bien ses projets ».

Des écoles où les « désirs » des élus politiques locaux s'imposent devant les règles statutaires de l'Education nationale, cela porte un nom :

E.P.E.P. !!!

**Extrait de la circulaire de l'IA
concernant la phase d'ajustement :**

« Peuvent participer les enseignants nommés à titre définitif (au mouvement 2011 ou avant) et les enseignants sans poste à l'issue du mouvement candidats à une affectation sur les types de postes spécialisés ou à recrutement particulier : postes de direction par intérim, CPAIEN, MDPH, CDO, atelier-relais, postes de psychologue scolaire, postes ASH, classes d'application, etc..

Ces postes ne sont pas ouverts aux enseignants nommés à titre définitif sur des postes de même catégorie.

Exemple : un conseiller pédagogique à titre définitif ne peut pas candidater pour un autre poste de CPAIEN ; par contre, un adjoint élémentaire à titre définitif peut demander un poste ASH ou un intérim de direction. »

Il y a un an nous écrivions à propos du projet du Maire de Nogent de fusionner les écoles P Bert et G Môquet :

« Les enseignants du 1^{er} degré sont fonctionnaires d'Etat. Leur gestion ne peut relever en aucun cas d'un quelconque « management » dicté par la municipalité. Si ce projet était entériné, il ouvrirait une brèche dans notre statut et permettrait que demain se multiplie la mise en place d'établissements autonomes. Ce serait la fin de notre indépendance professionnelle, de notre liberté pédagogique et le prélude à notre transfert vers les collectivités territoriales. »

Rappelons que **le Maire de Nogent revendiquait le droit de choisir le directeur de l'établissement unique constitué de la fusion de deux écoles.**

Aujourd'hui, que fait d'autre le Maire de Fresnes lorsqu'il annonce aux parents, avant même que la CAPD ne se soit réunie, que la directrice d'une école sera aussi directrice de l'école d'à côté et que cette mesure est indispensable pour mener à bien ses projets politiques municipaux ?

Ce qui n'était pas acceptable à Nogent il y a un an ne l'est pas plus à Fresnes aujourd'hui !

Non à la remise en cause de notre statut de fonctionnaire d'Etat !

**Impossible d'accepter que l'école publique
soit mise sous la tutelle d'élus politiques locaux !**

Enseignants du Val-de-Marne, nous sommes tous concernés par un tel projet. Il s'agit d'engager un processus irréversible pour imposer la remise en cause de notre statut de fonctionnaire d'Etat pour nous mettre sous la tutelle et la pression permanente des élus politiques locaux chargés d'administrer l'école en lieu et place de l'Education nationale.

Rappelons que les commissions paritaires (CAPD, CTP) où siègent les représentants des personnels, ont été créées pour mettre fin à la gestion et à la nomination des enseignants par les élus locaux.

- ❑ **La rentrée ne peut se dérouler dans ces conditions !**
- ❑ **Non aux EPEP, aux fusions d'école !**
- ❑ **Respect de l'indépendance de l'Education nationale, ce n'est pas le Maire qui fait la carte scolaire et le mouvement !**
- ❑ **Respect des règles statutaires, l'IA doit respecter sa circulaire mouvement : Affectation au barème, dans le respect des règles, d'un directeur sur l'école Pasteur.**
- ❑ **Abandon du projet de fusion des écoles Pasteur Roux à Fresnes.**